



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté portant autorisation de travaux
BD DU BOIS DE L'ENCASTRE

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 10/09/2021 par laquelle Monsieur Francis SABLAYROLLES agissant pour le compte de l'entreprise ASA Plaine de Revel domiciliée Mairie de Revel – 31250 REVEL demande l'autorisation de voirie pour effectuer des travaux de fouille, sur le domaine public ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation temporaire de panneaux;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1er : Du Lundi 13 Septembre au Jeudi 30 Septembre 2021, date de fin prévisionnelle des travaux, l'entreprise ASA Plaine de Revel est autorisé à occuper le domaine public afin d'entreprendre des travaux au niveau du **Boulevard de Bois de l'Encastre**. Le stationnement de tout véhicule sera gênant de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise du chantier.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera fournie, mise en place et entretenue, par le responsable du chantier, durant toute la durée des travaux. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. L'entreprise devra tenir la voie publique en état de propreté aux abords du chantier et sur les points du chantier par suite de travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 10.09.2021



Le Maire
MAGOUTTE.